Nº8 La plainte sur les délits, le numéro : Da4b5ce1dd, 22/07/20. Contre 4 policiers et M. AJIL Anas.

D'un défenseur des droits humains,

Président de l'association «Contrôle public», M. Ziablitsev Sergei

Tél. +33 (6) 95 99 53 29

bormentalsv@yandex.ru

JOURNAL OFFICIEL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D.I.L.A.

152" année. N°28 Samedi 11 juillet 2020 Annonce n° 38.

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W062016541

CS91036 111 bd de la Madeleine, 06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257. +33 (6) 95 99 53 29

controle.public.fr.rus@gmail.com

Commissariat Nice Central

1 Avenue du Marechal Foch, 06000 Nice

Fait à NICE, France, le 22/07/2020.

Nº8 La plainte sur les délits, le numéro : Da4b5ce1dd, 22/07/20. Contre 4 policiers et M. AJIL Anas.

Histoire des appels:

№1 plainte le numéro: A41861d927. 18/07/2020;

№2 plainte le numéro: Af99feede8 18/07/2020

№3, 19/07/2020, l'art. 225-14 CP c. OFII, La plainte sur les délits, le numéro : A46ce7a818

№4 La plainte sur les délits. le numéro : A1e119ccbf 19/07/2020

№5 La plainte sur les délits. Contre 4 policiers et M. AJIL Anas.

le numéro: Aacbd7648b, 19/07/2020

№6 La plainte sur les délits le numéro : A77baa9837, 20/07/20. Contre 4 policiers et M.

AJIL Anas.

№7 La plainte sur les délits le numéro : D58975215d, 21/07/20. Contre 4 policiers et M.

AJIL Anas.

Je suis demandeur d'asile.

Aujourd'hui, des infractions pénales contre moi continuent d'être commises: les art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1 °, 3 ° de l'art. 225-2, 1 ° de l'art. 432-7 du code pénal français. Et l'art. 225-14 CP

Je demande l'initiateur d'une procédure pénale contre le directeur de l'OFII Nice en vertu de l'art. 225-14 code pénal France et contre 4 policiers et un employé du Centre M. AJIL Anas

Les crimes ne sont pas arrêtés. Je leur demande d'arrêter.

S'il vous plaît, admettez-moi en tant que victime, menez une enquête efficace.

Contactez-moi par e-mail - j'ai des preuves de crimes. Je vais les présenter.

Сегодня в отношении меня продолжают совершаться уголовные преступления по

Я требую возбудить уголовное дело в отношении директора ОФИИ Ниццы по ст. 225-14 code penale France и против 4 полицейских и сотрудника Центра М. AJIL Anas

Преступления не пресечены. Прошу их пресечь.

Пожалуйста, признайте меня жертвой, проведите эффективное расследование.

Свяжитесь со мной по электронной почте - у меня есть доказательства преступлений. Я представлю их.

Contactez-moi par e-mail.

Indiquez ici brièvement le motif de votre plainte (vol, escroquerie, abus de confiance, dégradations, destructions....). Une définition des infractions les plus courantes et des exemples sont disponibles dans la rubrique d'aide.

art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1°, 3° de l'art. 225-2, 1° de l'art. 432-7; 225-14 CP Fr

Où cela s'est-il passé ? (*)

17/07/2020, 33 rue Trachel, 06000 Nice: les art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1 °, 3 ° de l'art. 225-2, 1 ° de l'art. 432-7 du code pénal français. Et

18/04/2019, 29 bd de Magnan, 06200 Nice, l'art. 225-14 CP

4. Les faits ont été accompagnés, précédés ou suivis de violences? (*)

J'ai été victime de violences mentales, morales et physiques de la part des employés du Centre et de la police Et la victime du directeur de l'OFII

- 5. Eléments susceptibles d'orienter l'enquête Je vous demande de me contacter par email. Je fournirai des preuves de crimes
- 6. Avez-vous subi un préjudice physique ? (*)

La police a utilisé la force contre moi et s'est exilée du centre et directeur de l'OFII

Avez-vous subi un autre préjudice ? (*)

J'ai été victime de violences mentales, morales et physiques de la part des employés du Centre et de la police et directeur de l'OFII

Quel est votre préjudice matériel?

Estimation du préjudice en euros 180 000 euro

Vous devez signer votre déclaration à la brigade de gendarmerie ou au service de police que vous avez choisi :

Commissariat de police de Nice, 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE.

Pour permettre de planifier au mieux votre prise en charge en tenant compte également des impératifs de service, indiquez dans le champ prévu à cet effet plusieurs dates et heures qui vous conviennent. Nous vous proposerons un rendez-vous dans les meilleurs délais.

22/07/2020, 10h00

Voulez-vous connaître les suites judiciaires données à votre pré-plainte ? (*) oui

Veuillez indiquer à quel moment de la journée vous êtes joignable pour d'éventuelles précisions.

17/07/2020, 33 rue Trachel, 06000 Nice: les art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1 °, 3 ° de l'art. 225-2, 1 ° de l'art. 432-7 du code pénal français.

Et 18/04/2019, 29 bd de Magnan, 06200 Nice, l'art. 225-14 CP

S'il vous plaît, admettez-moi en tant que victime, menez une enquête efficace.

Contactez-moi par e-mail - j'ai des preuves de crimes. Je vais les présenter.

Ce message est une réponse automatique, vous ne pouvez pas y répondre. En cas d'urgence, et notamment de vol de véhicule, appelez également par téléphone le 17 ou le 112.

Si vous êtes mineur, il vous est préférable que vous vous déplaciez accompagné de votre représentant légal.

Votre demande a été enregistrée sous le numéro : Da4b5ce1dd

Ce numéro doit obligatoirement être présenté à l'unité de gendarmerie ou au service de police pour permettre le traitement de votre plainte.

Vous avez choisi de finaliser et signer votre déclaration à l'unité suivante :

- Commissariat de police de Nice
- 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE

- téléphone : 04 92 17 22 22

Date et heure souhaitée : 22/07/2020, 10-00

Un message a été envoyé à l'unité qui vous proposera un rendez-vous dans les meilleurs délais.

PIECES A PRESENTER LORS DE LA SIGNATURE DE LA PLAINTE :

Pour justifier de votre identité, munissez vous de l'un des documents suivants :

- * votre carte d'identité.
- * votre passeport,
- * votre livret de famille,
- * un extrait ou une copie intégrale d'acte de naissance,
- * votre titre de séjour
- * ou le récépissé de la demande de renouvellement de ce titre.
- * KBIS, statut et pouvoir pour les personnes morales

Pour justifier du préjudice subi, munissez-vous, dans la mesure du possible :

- en cas d'atteintes corporelles et/ou morales :
- * des certificats médicaux en votre possession ;
- en cas de dommages matériels :
- * de tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...);
- * de tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment) ;
- en cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :
- * du certificat d'immatriculation et de l'assurance du véhicule ;
- * du véhicule lui-même, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
- * Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc.) attestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb, disque dur...).

Merci de ne pas répondre à ce message. Pour tout renseignement, veuillez contacter directement l'unité de gendarmerie ou le service de police.

pre-plainte-en-ligne.gouv.fr





Pré-plainte en ligne MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Votre déclaration est terminée et est enregistrée sous le numéro Da4b5ce1dd

Vous avez choisi de finaliser votre plainte auprès du service de police ou de gendammerie suivant :

- Commissariat de police de Nice, 1 avenue du maréchal Foch 08000 NICE, tél. 04 92 17 22 22
- à la date souhaitée suivante : 22/07/2020, 10-00

Ce service prendra contact avec vous par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous

Si vous êtes mineur, il est préférable que vous vous déplaciez accompagné de votre représentant légal.

Pièces à présenter lors de la signature de la plainte :

Pour justifier de votre identité, l'un de ces documents suivants :

carte d'identité, passeport, livret de famille, extrait ou copie intégrale d'acte de naissance, titre de séjour, récépissé de la demande de renouvellement de ce titre

Pour les personnes morales :

KBIS, délégation de statuts et pouvoirs

Pour justifier du préjudice subi

- En cas d'atteintes corporelles et/ou morales
 - certificats médicaux en votre possession
- En cas de dommages matériels :

 - tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...)
 tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment)
- En cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :

 - certificat d'Immatriculation et de l'assurance du véhicule
 le véhicule, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
 Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc.) altestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb., disque dur...).

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur cette démarche.



Conditions d'utilisation Informations légales

Voxusagers.gouv.fr











Retour en haut de page









